



COMPT-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, NEF Eric, TRAPANI Mary, VILLARET Eric, HELME Thierry, RIVIERE Carlos.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

BONATO Brigitte, pouvoir donné à BONNIER Eric
MARCHETTI Patrick, pouvoir donné à DURAND Bernard
PAULIN Ginette, excusée
VIAL Céline, excusée
CLARET Albert, pouvoir donné à LAURENS Patrick
MARIE Françoise, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire
PREUX Christelle, pouvoir donné à HELME Thierry

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	29
Présents :	22
Votants + pouvoirs :	27

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Marie-Christine IDELON-RITON

Approbation du compte-rendu de séance du 26/09/2019

→ Compte-rendu adopté à l'unanimité

Délibérations à l'Ordre du Jour

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'alimentation d'eau potable 2018

P Laurens présente le RPQS du service d'eau potable 2018 de la ville de La Mure :

Régie avec prestation de service / Société prestataire Véolia Eau

Marché public de 5 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014

Renouvelé une fois sur la même durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Les missions du service: Production d'eau potable / Protection du point de prélèvement / Traitement / Transport / Stockage / Distribution.

La production d'eau potable: 6 captages de Rif Bruyant avec un volume de 581 917 m3 prélevé en 2018 (Prélèvement plus élevé qu'en 2017 (483 702 m3) - (Aucun problème d'étiage)

Info : 2014 : 430 846 m3 2015 : 446 442 m3 2016 : 418 074 m3

Protection du point de prélèvement : Déclaration d'Utilité Publique en cours (Rapport de l'hydrogéologue remis fin septembre 2019)

Le traitement de l'eau potable:

L'eau prélevée est conforme aux normes sanitaires.

Traitement par UV au réservoir des 3 croix avec chloration si turbidité (lampes UV changées en 2018).

Le transport :

13,33 km de canalisation en fonte entre les captages de Rif-Bruyant et le réservoir des Trois Croix (diamètre de 400 mm à 250 mm)

La distribution :

Linéaire du réseau de distribution (hors linéaire du réseau d'adduction) : 46,64 km

Linéaire de branchements : 36,20 km

Longueur totale des canalisations : 96,12 km

46,64 km de réseau de distribution

+ 4 communes desservies avant réservoir : Lavalpens, Oris-en-Rattier, Nantes en Rattier, Sousville ;

+ 4 communes desservies après réservoir : Ponsonnas, Sousville, Prunières (Simane) et Cognet (Méharie)

2 points de maillage avec Susville.

Le stockage :

Un réservoir de 1000 m3 aux 3 croix + un réservoir de 200 m3 aux Castors.

Prix de l'Eau Potable :

Part fixe annuelle : 30,00 €

Prix moyen du m3 : 1,20 € (consommation, taxes et abonnement)

Indicateurs de performances:

Conformité microbiologique : 100%
Conformité physico-chimique : 100%
Gestion des réseaux: 93 /120
Rendement du réseau de distribution : 51,60 %
Objectif Grenelle 2 : 67,32 %

Mise en place de compteurs de sectorisation et d'un comptage au pied des captages (à basse Valette) + recherche de fuite systématique deux fois par an.

Autre indicateurs de performances:

Indice linéaire des volumes non comptés : 17,39 m3/km/jour
Indice linéaire des pertes en réseau : 16,74 m3/km/jour
Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,20 %
Indice protection des captages : avis hydrogéologue rendu : 40 %

Recettes du service public eau potable :

Vente d'eau en 2018 : 323 492,07 €

Vente d'eau 2017 : 339 843,88 €

Vente d'eau 2016 : 376 910,97 € (Pic de recettes suite à actions de relance de la Trésorerie)

Vente d'eau 2015 : 293 292,17 €

Vente d'eau 2014 : 293 700,17 €

Financement des investissements :

Travaux engagés : Changement canalisation Bd Auguste Vial

Nombre total abonnés : 3000

Branchements plombs : 114

Etat de la dette au 31 décembre 2018 : 13 000 € / an capital + intérêts (date de fin : 2025)

Montant des amortissements : 32 300,00 €

Le Maire fait part de son insatisfaction d'un rendement à 51% (alors qu'il était à 72.90% en 2017).

Il a demandé qu'un représentant du prestataire Véolia (M. Bruno ROUSSEAU) soit présent en séance afin d'apporter les explications et présenter le plan d'actions :

→ Ce faible rendement est dû à deux grosses fuites qui ont été détectées au cours de l'exercice 2018

1) Vanne au niveau du giratoire nord de la ville (50 000 m3)

2) Un capteur d'ilotage rue des Alpes a fait apparaître des dérives importantes entraînant la recherche de fuites :

- fuite sur conduite proche de l'EHPAD (sur réseau plutôt récent)

- après réparation le débit restait insuffisant, entraînant de nouvelles recherches sur les branchements en plomb pour parvenir à détecter la bonne fuite (40 000 m3). 4 fuites ont été ainsi réparées sur un même tronçon.

→ Difficultés du prestataire Véolia à trouver la fuite principale. Le travail sur la résonance est compliqué pour la recherche de fuites.

C Rivière partage l'insatisfaction du maire et fait remarquer que les recherches ont permis de déceler les fuites pour seulement 90 000 m3 sur 281 000 m3 de pertes au total. Ces pertes sont largement supérieures par rapport à 2017.

Le technicien de Véolia indique en effet qu'il y a encore des fuites à aller chercher.

Le Maire rappelle qu'au vu des actions engagées pour corriger ces fuites et du plan d'actions lancé en 2019, l'Agence de l'Eau a annoncé qu'il n'y aurait pas de pénalités financières pour la collectivité.

C Rivière fait remarquer que les volumes comptabilisés ont diminué de 15%.

Véolia indique que ce sont des volumes s'approchant de ceux des années 2014-2015. C'est un constat général sur une grande majorité de collectivités avec une population stable : meilleure maîtrise des consommations, sensibilisation des abonnés, matériel plus économique...)

C Rivière note des volumes en baisse, des besoins d'investissement importants, des recettes atones... entraînant des inquiétudes quant à l'évolution future du tarif de l'eau.

Le Maire explique que le principe est acté, dans la situation actuelle ; il appartient à la collectivité d'assurer les investissements avec notamment l'emprunt souscrit cette année sans augmentation du prix de l'eau.

Le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant d'augmenter le tarif de l'eau, ce débat est récurrent et les avis restent divergents sur ce sujet entre la majorité et l'opposition.

Il remarque que les consommateurs font en effet de plus en plus attention ; l'eau représente un enjeu économique et écologique, les abonnés en prennent pleinement conscience.

C Rivière répond qu'il n'a pas parlé d'augmenter le prix de l'eau, mais d'une prospective financière ; celle réalisée est devenue caduque au vu des investissements nécessaires.

Il ajoute qu'une augmentation semble inéluctable, que le taux de renouvellement du réseau est bien trop faible et que le recours à l'emprunt n'est qu'une solution à court terme.

Le Maire conclut en indiquant que si une augmentation du prix de l'eau doit se faire dans l'avenir, la municipalité ne la juge pas nécessaire pour l'instant. Grâce à l'emprunt, de nombreux investissements pourront déjà être lancés et les changements des réseaux continueront à être réalisés à l'occasion des divers chantiers sur les voiries de la commune, profitant des projets d'aménagements en surface pour intervenir en sous-sol tel que cela a toujours été fait.

Délibération n° 2019 – 084

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable - Année 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir un certain nombre d'indicateurs décrits en annexes du CGCT ; il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement.

Vu cet exposé, après avoir pris connaissance du RPQS de l'eau 2018,

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2018 ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**3 Oppositions (C RIVIERE, T HELME + pouvoir)
24 Pour, Délibération adoptée**

Délibération n° 2019 – 085

Décisions modificatives n°4 et n° 5 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'évolution et l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2019.

Décision modificative n°4

Mouvement de crédits FONCTIONNEMENT – INVESTISSEMENT

Régularisation écriture : suite à la vente à l'euro symbolique au Conseil Départemental de l'Isère du tènement immobilier lieudit la Gare – opérations d'ordre :

Investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DESIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
041	2044		Subvention Equipements en nature		389 437.91 €		
041	2115		Terrains bâtis				389 437.91 €

Décision modificative n° 5

L'enveloppe dédiée aux travaux du Boulevard Marcel Raymond se trouve être excédentaire à la fin des travaux.

En revanche, il y a nécessité de refaire la porte principale de l'église ND et de transférer 3 000,00 € de la ligne 652 vers la ligne 702.

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DESIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	652	Travaux de voirie – Aménagement Bd Marcel Reymond	3 000,00 €			
23	2315	702	Mise en sécurité de l'église Notre Dame – Réfection de la porte		3 000,00 €		

**3 Abstentions (C RIVIERE, T HELME + pouvoir)
24 Pour, Délibération adoptée**

Délibération n° 2019 – 086

Décision modificative n°1 – Budget de l'Eau

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'évolution et l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget annexe de l'Eau - année 2019.

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DESIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT							
	2312	66	Renouvellement branchements - divers	19 000,00 €			
FONCTIONNEMENT							
	6542		Créances éteintes	4 205,17 €			
	6541		Créances admises en non-valeur		4 205,17 €		
	701249		Reversement redevance pollution origine domestique	6 200,00 €			
	6371		Redevance versée aux Agences de l'Eau au titre des prélèvements		6 000,00 €		
	6237		Publications		700,00 €		
	61523		Entretien et réparations		14 500,00 €		
	6156		Maintenance		4 000,00 €		

C Rivière indique que le groupe d'opposition votera contre, en cohérence avec le vote du budget primitif.

**3 Oppositions (C RIVIERE, T HELME + pouvoir)
24 Pour, Délibération adoptée**

Délibération n° 2019 – 087

Présentation en non-valeur de titres de recettes non recouvrables - Budget Général

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur de listes de diverses créances qui n'ont jamais été acquittées soit :

Liste n° 3085680215 : **1 058,41 €**

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** afin de présenter en non-valeur les titres de recettes non recouvrables qui se fera par l'émission de mandats au chapitre 65 - compte 6541 pour un montant total de : **1 058,41 €.**

**3 Abstentions (C RIVIERE, T HELME + pouvoir)
24 Pour, Délibération adoptée**

Délibération n° 2019 – 088

Présentation en non-valeur de titres de recettes non recouvrables - Budget de l'eau

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur de listes de diverses créances qui n'ont jamais été acquittées soit :

Liste n° 3282000215 :	4 446,65 €
Liste n° 3338330215 :	4 595,60 €
Liste n° 3227090215 :	5 162,92 €
Soit un total de :	14 205,17 €

Ces créances concernent majoritairement des impayés et des frais de relance correspondants.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** afin de présenter en non-valeur les titres de recettes non recouvrables qui se fera par l'émission de mandats **au chapitre 65 - compte 6541** pour un montant total de : **14 205,17 €**

**3 Oppositions (C RIVIERE, T HELME + pouvoir)
24 Pour, Délibération adoptée**

C Rivière fait remarquer que ce n'est pas la première fois que se présente ce type de délibération et pour des sommes importantes pour le budget de l'eau. Il semble qu'il y ait une facilité du Trésorier à demander aux collectivités d'annuler des créances, pénalisant encore le budget de l'eau déjà précaire. Il est important d'alerter la Trésorerie afin qu'elle accomplisse son rôle pour aller chercher les recettes.

Le Maire partage entièrement cette remarque et explique que plusieurs relances, sollicitations d'huissiers etc... ont déjà été effectuées. Au bout d'un certain nombre de démarches, le résultat est infructueux.

T Helme indique que ces délibérations sont inquiétantes pour l'avenir, car les impayés perdurent et ne stoppent jamais. Le Maire rappelle que la collectivité demande régulièrement la liste des impayés et qu'elle met la pression sur la Trésorerie pour avoir des détails sur ces impayés dans tous les services (eau, culture, scolaire, loyers etc...). Cela n'est pas une priorité pour la Trésorerie !!

C Rivière fait remarquer que l'Etat, en réformant des services et diminuant leurs effectifs, se décharge en effet de plus en plus sur les collectivités.

Délibération n° 2019 – 089

Instauration d'un dispositif d'aide à l'implantation d'entreprises commerciales et artisanales avec vitrine *(Annule et remplace la délibération n° 2019 – 029 du 4 avril 2019)*

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure souhaite mettre en place une aide à l'implantation commerciale.

La ville de La Mure accorde une aide directe à l'installation en centre-ville de nouveaux commerces, à compter du 1^{er} mai 2019, soumise aux conditions ci-dessous.

Conditions cumulatives d'éligibilité tout au long du dispositif d'aide

Les entreprises qui sollicitent cette aide doivent respecter cumulativement les conditions énumérées ci-après :

1. Etre une entreprise commerciale ou artisanale régulièrement inscrite au répertoire national des entreprises (SIRENE), à jour de ses obligations fiscales et de ses cotisations sociales et fiscales ;
2. S'implanter ou s'agrandir dans un local avec vitrine situé dans le périmètre d'intervention défini sur plan annexé ;
3. Exercer une activité permanente (à minima 10 mois sur l'année) ;
4. Etre locataire et bénéficier d'un bail commercial pour le local, signé à compter du 1^{er} mai 2019 ou acquérir à titre personnel les murs du local en question à compter du 1^{er} mai 2019 ;
5. Avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux, à savoir les particuliers ;
6. Avoir obtenu les autorisations d'urbanisme correspondant au projet si nécessaire.

L'aide visée dans les présentes a le caractère d'une subvention. Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de cette subvention.

Montant de l'aide

La commune de La Mure verse une aide dégressive dans le temps correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial. Ce loyer servant de base de calcul s'entend hors charges et hors taxes. Le versement de cette aide est conditionné au dépôt du dossier et de l'attribution de l'aide conformément aux articles 4 et 5 du règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine et validé en conseil municipal.

Deux périmètres sont définis dans le calcul de l'aide :

- **« La Vieille Ville »** : pour les rues suivantes : Rue Magdeleine, Grande Rue, Rue Calemar, Rue Murette :
 - du 1^{er} au 6^{ème} mois : aide financière de 50% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois ;
 - du 7^{ème} au 18^{ème} mois : aide financière de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois ;
- **Pour les autres rues** :
 - du 1^{er} au 6^{ème} mois : aide financière de 50% du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois ;
 - du 7^{ème} au 12^{ème} mois : aide financière de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois ;

Cette aide est versée selon une périodicité mensuelle et au fur et à mesure des appels de loyer par le propriétaire. Les versements de la Commune s'effectuent directement au propriétaire des murs, sur justificatif fourni par le propriétaire du paiement de la quote-part de loyer incombant à l'entreprise.

Pour les entreprises propriétaires des murs, le montant de l'aide est calculé sur une valeur de loyer estimée par un professionnel de l'immobilier.

Le règlement, joint en annexe de la délibération, intègre le plan sur lequel est défini le périmètre ainsi que le formulaire de demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de cette aide à l'installation.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'instauration d'un dispositif d'aide à l'implantation d'entreprises commerciales et artisanales avec vitrine ;
- **Approuve** le règlement d'attribution de ladite aide tel qu'annexé ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

**3 Abstentions (C RIVIERE, T HELME + pouvoir)
24 Pour, Délibération adoptée**

A FAYARD indique qu'à ce jour, 7 dossiers ont été retirés en vue de projets commerciaux ou artisanaux à La Mure.

C Rivière souligne que l'initiative est intéressante et rappelle que son groupe avait déjà fait part de son point de vue pour élargir l'aide aux commerces existants. Il note que la modification des critères d'attribution offre une meilleure souplesse, ôtant un critère restrictif.

Délibération n° 2019 – 090

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine à la société MissNails 28

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n° 089 du conseil municipal de La Mure en date du 14 novembre 2019.

Attribution de l'aide :

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce est bien dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

Entendu que la demande faite par **Mme Charlotte Lecaplain**, auto-entrepreneuse, remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

une aide est apportée à la **société MissNails 28**, représentée par Mme Charlotte Lecaplain, dont l'adresse du magasin est : **33 rue des Fossés – 38350 La Mure.**

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de 680 € HT, fixé entre la locataire, Mme Charlotte Lecaplain, et son bailleur, M. Jean-Pierre Parola, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50% du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **340,00 €** mensuel ;
- Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **170,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **3 060,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide :

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention tripartite avec pour date de départ, le 1^{er} décembre 2019.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à la **société MissNails 28**, représentée par Madame Charlotte Lecaplain ;
- **Approuve** le contrat tel qu'annexé ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

C Rivière fait remarquer que malgré l'abstention de son groupe sur la délibération précédente, il est favorable à l'attribution de cette aide en faveur des nouveaux commerçants.

 Délibération n° 2019 – 091

Attribution de subventions à des associations sportives

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commission municipale « Jeunesse et Sport » du 16 octobre 2019 a proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations sportives au vu de l'organisation de manifestations ou de leurs participations à des événements particuliers :

- **Rugby Club Matheysin RCMsd** pour la participation aux déplacements des équipes jeunes (**400 €**)
- **Football Club Sud-Isère** pour la participation aux déplacements des équipes jeunes (**400 €**)
- **Club des Dauphins Matheysins** pour l'organisation d'un stage en Espagne (**400 €**)
- **Team Troll Triathlon** pour l'organisation de la Corrida des Trolls (**300 €**)
- **Club de Plongée Matheysin** pour l'organisation de la journée Baptême de Plongée (**300 €**)
- **Athlétic Club Matheysin** pour l'organisation de la Sky Race 2020 (**500 €**)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour attribuer les subventions suivantes :

- Rugby Club Matheysin RCMsd	400 €
- Football Club Sud-Isère	400 €
- Club des Dauphins Matheysins	400 €
- Team Troll Triathlon	300 €
- Club de Plongée Matheysin	300 €
- Athletic Club Matheysin	500 €

2 NPPV (O COUDERT, T HELME)

Délibération adoptée à l'unanimité des votants

 Délibération n° 2019 – 092

Musée Matheysin – Ecole de Musique – Prise en charge de l'animateur du patrimoine

Demande de subventions annuelles au Département de l'Isère – Année 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Comme chaque année, il y a lieu de solliciter le Département de l'Isère afin de pouvoir présenter les dossiers pour l'obtention des subventions de fonctionnement des services culturels de la commune.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- 1) **Sollicite le Département** pour l'obtention des subventions annuelles attribuées au titre de l'année 2020 pour le fonctionnement des services culturels suivants :
 - **Musée Matheysin,**
 - **Ecole Municipale de Musique de La Mure.**

- 2) **Sollicite le Département** pour l'obtention de la subvention de prise en charge du salaire de l'animateur du patrimoine pour son exercice 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 093

Don de l'Association pour la Restauration du Patrimoine et la Sécurité des Eglises de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de travaux à réaliser sur les églises de La Mure, **l'Association pour la Restauration du Patrimoine et la Sécurité des Eglises de La Mure** avait été créée afin de pouvoir récolter des fonds par le biais de manifestations diverses ou tout simplement grâce à la générosité de donateurs particuliers.

L'association a fait savoir qu'elle souhaitait faire un don de **2 497 euros** à la ville de La Mure pour les travaux réalisés au niveau de la porte de l'Eglise Notre Dame.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord pour accepter le don** et encaisser le chèque d'un montant de **2 497 euros** de la part de l'Association pour la Restauration du Patrimoine et la Sécurité des Eglises de La Mure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 094

Mandat de Vente avec l'agence « Espace Immo 38 » - Mise en vente d'un bien communal situé rue Magdeleine

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La ville a décidé de mettre en vente un bien situé 8 rue Magdeleine à La Mure avec un accès par le n° 1 rue Montante ; ledit bien est composé d'un bâtiment sur 4 niveaux – parcelle cadastrale AH 748 d'une surface au sol de 55 m².

La mise en vente de ce bien a été confiée à l'enseigne d'agences immobilières « Espace Immo 38 » dont le siège principal est situé à Grenoble – 48 Bd Joseph Vallier, et dont une antenne est située à La Mure – 40 rue du Breuil.

Cette mise en vente est effectuée par mandat « option simple », sans préférence ni exclusivité, pour un **prix de vente de 45 000 euros** correspondant à l'estimation du service des Domaines.

A cet effet, il y a lieu de délibérer afin d'autoriser le maire à signer le mandat de vente « option simple » auprès de l'agence « Espace Immo 38 »

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la mise en vente du bien communal situé 8 rue Magdeleine et 1 rue Montante, parcelle AH 748.
- **Autorise le maire** à signer le mandat de vente « option simple » avec l'agence « Espace Immo 38 » pour un prix de vente de 45 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 095

Modification du tableau des emplois : créations et suppressions de postes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le déroulement de carrière d'un fonctionnaire peut donner lieu à un avancement de grade par ancienneté ou suite à la réussite à un examen.

Les propositions d'avancements de grades pour l'année 2019 sont les suivantes :

Date d'effet	Suppression de poste	ombre	Création de poste	ombre
01/10/2019	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non-complet 65%	1	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non-complet 65%	1
01/10/2019	Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe à temps partiel 80%	1	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} à temps partiel 80%	1
01/10/2019	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	2

01/01/2020	Adjoint administratif à temps complet	1		
01/10/2019	ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 73%	1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps non-complet 73%	1
01/10/2019	Rédacteur à temps partiel 90%	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps partiel 90%	1
01/10/2019	Adjoint technique temps non-complet 66%	1	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe à temps non-complet 66%	1
01/10/2019	Adjoint technique temps non complet 55%	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe temps non-complet 55 %	1
01/10/2019	Educateur APS à temps complet	1	Educateur APS principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/10/2019	Brigadier à temps complet	1	Brigadier-Chef à temps complet	1
01/10/2019			Agent de maîtrise à temps complet	1
01/10/2019	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1		

Le Comité Technique du 29 octobre 2019 a émis un avis favorable à ces suppressions et créations de postes.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la suppression et la création des postes telles que présentées ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 096

Suppression d'un poste au service scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 octobre 2019,

Vu la réorganisation du Centre Communal d'Action Sociale de La Mure (CCAS) depuis le 1^{er} septembre 2019 dont dépend le service scolaire

Vu la nécessité de supprimer un poste de responsable du service scolaire, étant donné que la compétence est réintégrée dans les tâches de la Directrice du CCAS,

Après avoir entendu les explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide** la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2019, du poste de Responsable du service scolaire rattaché au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (correspondant au 1^{er} janvier 2017 au grade d'adjoint technique suite à reclassement) sur un emploi permanent à temps complet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire indique que la suppression du poste s'explique suite à l'arrêt des TAP.

Il s'agit du poste qui coordonnait l'ensemble des activités périscolaires, repris aujourd'hui par les agents du CCAS.

Délibération n° 2019 - 097

Autorisation pour faire appel au service « emploi » du Centre de Gestion de l'Isère

(annule et remplace la délibération n° 2016-011)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service « emploi » avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du

département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels/saisonniers, et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire **de 8 %** sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

Considérant que la Ville de La Mure doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3, alinéa 1, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3, alinéa 2, de la même loi),

Considérant que la Ville de La Mure n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé :

- de recourir au service « emploi » du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- d'autoriser la signature de conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service « emploi » du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la signature de conventions et les éventuels avenants, entre la Ville de La Mure et le Centre de Gestion de l'Isère, permettant de faire appel au service « emploi » du Centre de Gestion de l'Isère.
- **Autorise** le Maire à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 098

Adhésion à la convention de participation cadre de « protection sociale complémentaire » mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de l'Isère souhaite aider les collectivités afin d'assurer une couverture sociale complémentaire, et lutter contre la précarisation et l'exclusion de leurs agents lors des accidents de la vie.

Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation, dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) », c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 29 octobre 2019,

Vu la convention proposée en annexe,

Il est proposé qu'à la date du 01/01/2020, la Commune de La Mure adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> 7,53 € / mois / agent, proratisé en fonction du temps de travail.

- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> 10 € / mois / agent, proratisé en fonction du temps de travail.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère.

La durée du contrat est fixée à 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire souligne qu'il s'agit d'une bonne chose pour une meilleure couverture sociale des agents, et pour un même coût.

Délibération n° 2019 – 099

Octroi de bons d'achats pour Noël aux enfants des agents municipaux

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis de très nombreuses années, la mairie de La Mure octroie des bons d'achats pour Noël aux enfants (âgés de moins de 16 ans) des agents municipaux.

Ces bons d'achat, d'une valeur de 35 € (en 2019) sont à utiliser uniquement dans les commerces de La Mure, de novembre de l'année N à avril de l'année N+1. Un spécimen est transmis aux commerçants au préalable.

Il convient de délibérer afin que le Maire puisse dorénavant signer et autoriser l'émission de ces bons.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour l'octroi de bons d'achats pour Noël aux enfants âgés de moins de 16 ans des employés municipaux ;
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 100

Renouvellement du règlement de fonctionnement du multi accueil « Des Roses et des Choux »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La convention de « Prestation de Service Unique » (PSU), établie avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Isère concernant la structure multi-accueil « Des Roses et des Choux », étant arrivée à échéance, a été renouvelée pour une durée de 4 ans de 2019 à 2022.

Dans le cadre de la procédure de ce renouvellement, le règlement de fonctionnement de la structure a été étudié et approuvé par la CAF.

Vu cet exposé et après avoir pris connaissance de ce nouveau règlement,

Le Conseil Municipal :

- **Adopte et valide** ce nouveau règlement de fonctionnement proposé pour la structure multi-accueil « Des Roses et des Choux ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 101

Diagnostic radon dans les bâtiments : marché de groupement de commandes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le radon (gaz naturel inodore, incolore et radioactif) fait partie des risques sanitaires et techniques à identifier dans les bâtiments.

La réglementation stipule la réalisation de mesurage volumétrique en radon dans :

- les Etablissements Recevant du Public (ERP),
- les établissements d'enseignement (y compris internat)
- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans ;
- les établissements sanitaires, sociaux, médicaux sociaux avec capacité d'hébergement ;
- et certains établissements recevant des Travailleurs ;

...conformément au décret n°2018-434- du 4 juin 2018 portant sur diverses dispositions en matière nucléaire.

Le territoire de la Matheysine est cartographié pour le risque RADON selon un nouveau classement par commune depuis le 1er juillet 2018 :

- Zone 1 : potentiel radon faible ;
- Zone 2 : potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : potentiel radon significatif.

Les mesures Radon sont d'ores et déjà obligatoires pour les 3 zones.

Cette information a fait l'objet d'une présentation aux communes, lors d'une réunion organisée à l'initiative de la C.C.M le 10 octobre 2019.

Toutes les collectivités étant concernées par cette obligation, la C.C.M propose de lancer un marché de groupement de commandes pour le compte des collectivités de son territoire, pour assurer des économies d'échelles et obtenir la meilleure offre pour la réalisation des diagnostic RADON dans les bâtiments intercommunaux et communaux.

Il est précisé que d'un point de vue technique, les diagnostics (pose des dosimètres) ne peuvent être réalisés que sur la saison froide de novembre à avril, ce qui explique le strict respect du délai ci-dessous.

Les communes intéressées sont donc invitées à délibérer **avant le 25 novembre 2019**, afin de garantir les délais de consultation, et la mise en œuvre du diagnostic dans la période préconisée.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adhérer à ce groupement de commande ;
- **Prend acte** qu'en terme de pouvoir adjudicateur, il appartiendra à chaque collectivité d'assurer ensuite la signature du marché, sa notification, l'exécution et le règlement financier ;
- **Prend acte** que la liste des bâtiments à diagnostiquer dans la commune devra impérativement être retournée à la C.C.M avant le 25 novembre 2019, délai de rigueur ;
- **Désigne** la C.C.M comme le coordonnateur-mandataire ;
- **Désigne** la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme la Commission d'Appel d'Offres compétente pour la procédure ;
- **Autorise** le Maire à signer tous actes (conventions et marchés) relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire indique que sont concernés les ERP (Etablissements Recevant du Public) ou bâtiments appartenant à la commune qui répondent à une présence de personnes plus de 2 heures par jour.

T Helme rappelle que ce gaz est trouvé dans des milieux humides (caves...) et qu'il peut avoir des effets à certaines doses.

Délibération n° 2019 – 102

Ouvertures Dominicales – Détermination des « Dimanches du Maire » pour l'année 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la dérogation appelée « **les Dimanches du Maire** », qui par délibération du Conseil Municipal, autorise une ouverture sur toute la journée du dimanche, s'appliquant pour l'ensemble des commerces situés sur la commune (commerces de proximité et grandes surfaces, y compris non-alimentaires).

Cette dérogation est accordée chaque année ; depuis 2016 elle permet d'autoriser les ouvertures jusqu'à 12 dimanches dans l'année d'après la nouvelle législation.

Néanmoins, cela ne changera rien pour la commune de La Mure étant donné que **seuls 3 dimanches d'ouverture sur l'ensemble de la journée étaient accordés** (en période des fêtes de fin d'année) et que ce nombre ne sera pas augmenté en 2020.

La législation impose de définir à l'avance et par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre les « Dimanches du Maire » pour l'année suivante.

Pour 2020, il est proposé d'accorder la dérogation sur le principe des « Dimanches du Maire » pour une autorisation d'ouverture de l'ensemble des commerces de la commune pour les dates suivantes :

13 décembre 2020 - 20 décembre 2020 - 27 décembre 2020

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'accorder** une autorisation d'ouverture dominicale des commerces sur le principe de la dérogation des « Dimanches du Maire » pour les 3 dimanches suivants :
 - **Dimanche 13 décembre 2020**
 - **Dimanche 20 décembre 2020**
 - **Dimanche 27 décembre 2020**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 103

Motion contre la nouvelle organisation du Service des Impôts des Particuliers du centre des impôts de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP et la montée en puissance de la numérisation. Elle a été baptisée « géographie revisitée ».

Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable » ;
- la mise en place de conseillers comptables ;

- la réduction du nombre et le regroupement de Services des Impôts des Particuliers (SIP), de Services des Impôts des Entreprises (SIE), de Services de la Publicité Foncière (SPF), et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple) ;
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Malgré les explications apportées par Monsieur Vargiu, Directeur du pôle de gestion publique et des ressources de la DDFiP en Conseil Communautaire de la Matheysine du 23 septembre 2019, nous ne pouvons que constater, une nouvelle fois, le recul du service public dans notre territoire ; ce qui est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de notre population locale.

Par cette motion :

- Nous demandons donc au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le **maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.**
- Nous nous **opposons fermement à toute nouvelle réorganisation** de notre centre de finances publiques.
- Nous **soutenons les personnels en place**, force de proposition, qui émettent des solutions alternatives afin d'assurer une présence équilibrée et équitable pour tout contribuable de notre territoire.

→ **En conséquence, nous demandons que le SIP de La Mure soit maintenu, pérennisé et renforcé, afin qu'il exerce ses missions dans de bonnes conditions au service des contribuables résidant en secteur rural de montagne.**

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE indique que son groupe soutient pleinement la démarche.

A FAYARD informe que le personnel de ce service reçoit jusqu'à 100 personnes par jour au moment des périodes de pics des déclarations fiscales.

Le centre de La Mure a déjà perdu le service aux entreprises et le service foncier. Il s'agit à présent des particuliers qui sont touchés par ce projet de réorganisation.

Délibération n° 2019 – 104

Motion « Loup »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Il convient d'affirmer la position de la Commune de La Mure et d'apporter son soutien aux habitants du Territoire face aux problèmes causés par la présence du loup.

Considérant que la présence du loup en Isère et en particulier sur le territoire Matheysine est de plus en plus problématique :

- 850 ovins ont été victimes de la prédation en 2018 dans le département.
- Les bilans publiés par le service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de Grenoble – même s'ils ne comptabilisent pas de manière exhaustive toutes les victimes – reflètent cette dérive mortifère.
- Au 13 septembre 2019, on dénombre déjà 229 attaques et 737 victimes constatées dans le département de l'Isère dont 288 pour le seul territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine, qui est le secteur le plus impacté par ce phénomène.

Considérant que les attaques de loups occasionnent des pertes financières sévères directes et indirectes aux exploitations, déstabilisent par la même occasion toute la profession, remettent en cause l'organisation et les fondements de la filière ovine ainsi que le pastoralisme en général (incidents réguliers avec des bovins et des équins),

Considérant que les agriculteurs expriment leur lassitude, leur détresse, leur découragement et leur colère face à cette situation, jugeant inadaptées et insuffisantes les mesures de régulation prises par les Pouvoirs Publics,

Considérant que l'indemnisation ne saurait être la seule réponse à apporter à ce problème et qu'il est établi que ces attaques engendrent des coûts importants pour la collectivité,

Considérant que tout un pan de notre économie agricole se trouve menacé par ces attaques récurrentes,

Considérant que l'élevage pastoral est indispensable à la préservation des territoires ruraux de montagne et qu'il répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, de qualité, de lien avec le terroir, de sécurité alimentaire et sanitaire,

Considérant que le maintien des pâturages est aussi un gage d'entretien des paysages (enjeu touristique) et de l'espace (prévention des avalanches, incendies, etc.),

Considérant que le pastoralisme est un facteur de biodiversité,

Considérant que la présence du loup provoque des effets pervers préjudiciables à l'économie touristique des massifs montagneux,

Considérant que le recours aux chiens de protection des troupeaux contre la prédation constitue un danger pour les randonneurs et les pratiquants de sports de pleine nature,

Considérant que la population des loups ne cesse de croître en France et que leurs territoires de chasse s'étendent davantage chaque année,

Considérant que le seuil de viabilité de l'espèce est largement atteint,

Considérant que les tirs de prélèvement ou les tirs de défense – strictement contingentés et encadrés par l'Administration – ne permettent pas de juguler la multiplication des meutes,

Considérant que la prolifération des loups à proximité immédiate des secteurs urbanisés est anxiogène pour les habitants concernés et pose un véritable problème de sécurité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Affirme** son soutien aux éleveurs du territoire ;
- **Constata** qu'un mouvement de grève affecte depuis plusieurs semaines les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, retardant l'instruction des dossiers et la mise à jour des données ou statistiques officielles ;
- **Demande** que le dénombrement des victimes ouvrant droit à indemnisation tienne compte des bêtes disparues, reconnues blessées par le prédateur et condamnées à être euthanasiées ;
- **Déclare** refuser l'abandon et l'ensauvagement des espaces agricoles ;
- **Interroge** les Pouvoirs Publics sur le coût réel et croissant pour la collectivité des dégâts occasionnés aux troupeaux par l'expansion de la population des loups ;
- **Affirme** la nécessité d'assurer un équilibre strict entre le maintien des activités humaines, agricoles, touristiques et la protection de la faune ;
- **Demande** :
 - Le déclasser le loup de la Convention de Berne,
 - La suppression de tout plafond pour les tirs de défense ou de prélèvement,
 - La simplification des procédures administratives aujourd'hui beaucoup trop contraignantes,
 - La possibilité légale pour tous les éleveurs détenteurs du permis de chasse d'utiliser des armes équipées de lunettes de tirs à visée thermique ou nocturne,
 - Une présence renforcée de la brigade « loup » en Matheysine et en Oisans, secteurs particulièrement impactés par la prédation en Isère.
- **Charge le Maire de La Mure** d'adresser ladite motion au Président de la Communauté de Communes de la Matheysine afin qu'elle soit centralisée avec les motions présentées par les différentes communes du territoire, et transmise :
 - aux administrations et pouvoirs publics nationaux, régionaux, départementaux et intercommunaux,
 - aux élus de l'Isère
 - à la Chambre d'Agriculture de l'Isère et aux syndicats agricoles.

**2 Oppositions (T HELME + pouvoir)
25 Pour, Délibération adoptée**

Etant donné l'idée de permettre aux éleveurs d'être armés et de tirer sur des loups, avec les dangers que représente l'utilisation des armes, T HELME indique qu'il vote contre cette motion (idem pour C PREUX lui ayant donné pouvoir).